



ANVITA

ASSOCIATION NATIONALE
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS

GUIDE – GROUPE DE TRAVAIL #3

ACCÈS À LA SANTÉ DES PERSONNES EXILÉES

2022

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter contact@anvita.fr
Vous retrouverez davantage d'informations sur www.anvita.fr

« Les migrants n'ont des problèmes de santé spécifiques qu'en fonction de la manière dont ils sont traités par les pays qui les accueillent ».

Didier Fassin, Président du Comède

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CALENDRIER DES SESSIONS	5
SESSION 1 : ACCÈS AUX SOINS	6
SESSION 2 : SANTÉ MENTALE	7
SESSION 3 : SANTÉ SANITAIRE DANS LES LIEUX DE VIE INFORMELS	8
SESSION 4 : ACCÈS À L'ALIMENTATION	9
RESSOURCES	11

INTRODUCTION

Afin de permettre aux membres de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) de se mettre en réseau, la coordination a mis en place toute une série d'offres. Ainsi, depuis 2021, l'ANVITA anime des **groupes de travail thématiques**.

Ce guide résume le **groupe de travail thématique #3 consacré à l'accès à la santé des personnes exilées** et plus largement des personnes aux droits incomplets, ayant eu lieu en 2022. Celui-ci est né de la volonté de différentes collectivités de travailler sur les enjeux de santé des personnes exilées. Cette problématique a particulièrement été mise en exergue durant la crise sanitaire mondiale du Covid-19, où les difficultés d'accès à la santé des personnes en situation de précarité se sont exacerbées.

À destination des élu·es et des agent·es des collectivités membres du réseau, ce groupe de travail a visé différents **objectifs** :

- Accompagner vers une meilleure compréhension des compétences et leviers à disposition ;
- Partager des retours d'expérience et pratiques inspirantes ;
- Mettre en lumière des recommandations et points de vigilance concrets ;
- Faciliter les liens des collectivités avec les organisations expertes.

Pour ce faire, la coordination de l'ANVITA se rapproche de différents **acteurs experts** pour animer ces espaces d'échanges et partager leurs expériences :

- Des **collectivités du réseau** : les Villes de Poitiers, Bordeaux et Villeurbanne ;
- Des **organisations nationales** : Jesuit Refugee Service France (JRS France), la Croix Rouge Française, le CNDH Romeurope, Médecins du Monde, Solidarités International ;
- Des **structures locales** : le Relais Georges Charbonnier, le Centre Primo Levi, Parole Sans Frontière, la coordination de trois Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM), les Relais Popote et Cœurs Résistants.

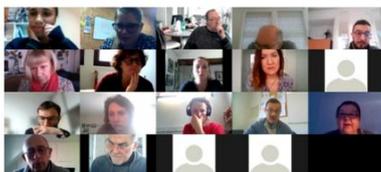
L'ANVITA les remercie chaleureusement !



CALENDRIER DES SESSIONS

17 MARS

PREMIÈRE SESSION :
ACCÈS AUX SOINS



Avec la présence de :

Argenton-sur-Creuse, Barberaz, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Louvigny, Lyon, Lyon 7ème (élu(e) individuelle), Marseille, Melle, Poitiers, Tours et Villeurbanne.

29 SEPTEMBRE

TROISIÈME SESSION :
SANTÉ SANITAIRE DANS LES LIEUX
DE VIE INFORMELS

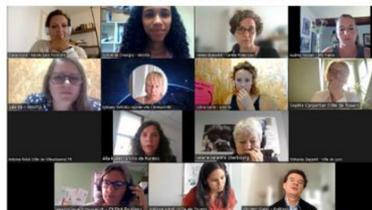


Avec la présence de :

Cherbourg-en-Cotentin, Clermont-Ferrand, Lyon, Mérignac, Metz, Montpellier, Nantes, Paris, Rennes, Seine-Saint-Denis, Tours et Villeurbanne.

7 JUIN

DEUXIÈME SESSION :
SANTÉ MENTALE



Avec la présence de :

Cherbourg-en-Cotentin, Clermont-Ferrand, Lyon, Nantes, Poitiers, Rouen, Tours et Villeurbanne.

10 NOVEMBRE

QUATRIÈME SESSION :
ACCÈS INCONDITIONNEL À
L'ALIMENTATION



Avec la présence de :

Bordeaux, Cherbourg-en-Cotentin, Clermont-Ferrand, Eurométropole de Strasbourg, Lyon Métropole, Région Occitanie, Paris, Rouen et Villeurbanne.

SESSION 1 : ACCÈS AUX SOINS

JRS
France

DONNÉES CLÉS SUR LA SANTÉ DES EXILÉ·ES

Les personnes exilées souffrent davantage de **troubles psychiques** et de **maladies chroniques** que de maladies infectieuses. Si de nombreuses pathologies sont relativement courantes dans la population d'accueil, on constate une **sur-représentation de certaines pathologies chez les personnes exilées** : hépatite B, VIH, tuberculose... Leur accès aux soins se confronte à différents facteurs de vulnérabilité et obstacles :



Des conditions d'accueil hostiles favorisent le développement ou l'aggravation de certaines pathologies chez les personnes exilées.

JRS
France

RETOURS D'EXPÉRIENCE

- Lancé récemment, le **programme JRS Santé** vise au développement de différentes actions dans le cadre de l'hébergement citoyen : information et prévention générale sur les droits et système de santé, formation des bénévoles accompagnants, financement d'interprétariat, sensibilisation des professionnel·les de santé et un accompagnement global.

- La Croix Rouge dispose de plusieurs programmes d'accès aux soins : le lieu « **accueil santé social** » pour l'accès à la prévention, aux soins et aux droits de santé ; les **équipes mobiles**, qui font de la médiation en santé, de la prévention et de la veille sanitaire ; le **Dispositif Mobile de Soutien aux Exilé·es**, qui va vers les personnes exilées sur les campements formels, informels et en errance dans le Nord ; l'**Intervention en Campement Informel (ICI)**, avec un accompagnement global apporté aux habitant·es...

Croix-
Rouge

Ville de
Poitiers

- Le **Relais Georges Charbonnier** est une structure municipale permettant la prise en charge médico-psycho-sociale des publics en situation de précarité et de vulnérabilité. Par une approche multi-partenaire, plusieurs services y sont proposés : démarches administratives d'accès au soin, consultations et soins médicaux, accompagnement en santé mentale, bilans bucco-dentaires, restaurant social et accompagnement social.



SESSION 2 : SANTÉ MENTALE

DONNÉES CLÉS

JRS
France

Les troubles psychiques constituent le **premier motif de suivi des personnes exilées**, avec une prévalence de syndromes psycho-traumatiques, puis de symptômes dépressifs et anxieux. Elles sont sur-représentées parmi les personnes souffrant de troubles psychiques en comparaison avec la population française globale. Afin d'agir sur l'ensemble des déterminants sociaux, il s'agit de répondre à la fois aux **demandes de soin et d'accompagnement social**.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

Centre
Primo-
Levi

- Ce **centre de soins spécialisé** accueille, depuis 1995 à Paris, les personnes exilées en **souffrance psychique** qui ont été victimes de la torture ou de la violence politique. Annuellement, plus de 400 personnes, mineures et adultes, y sont accompagnées. Le Centre Primo-Levi s'appuie sur des professionnel·les de différentes disciplines, permettant une prise en charge globale de l'état de santé de la personne, au-delà de la seule psychiatrie. Le recours à l'interprétariat y est essentiel pour assurer une juste compréhension entre la personne et le soignant·e.

Parole Sans
Frontière

- Par une **posture transculturelle** et un recours à l'**interprétariat**, l'association strasbourgeoise réalise des consultations psychologiques et des prises en charge psychiatriques des personnes exilées souffrant de troubles psychiques. Annuellement, ce sont plus de 100 personnes qui sont accompagnées. En 2021, Parole Sans Frontière a mené, en lien avec la Ville de Strasbourg et la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DiAir), une **recherche-action participative sur la prise en charge des exilé·es** en souffrance psychique sur le territoire.

CLSM de
Lyon

- Les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) sont des **espaces de concertation et de coordination** autour de la santé mentale sur un territoire. Il réunit un ensemble d'acteurs politiques, sanitaires et sociaux à l'échelle locale visant à permettre une **approche locale, adaptée et participative** concernant la prévention et le parcours de soins en santé mentale. Ces espaces peuvent être mobilisés au sujet de l'accès aux soins psychiques des exilé·es.



SESSION 3 : SANTÉ SANITAIRE DANS LES LIEUX DE VIE INFORMELS

Solidarités
Internat.

EAU, HYGIÈNE, ASSAINISSEMENT

L'accès à l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (EHA) est un **droit inconditionnel** : « L'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous », article L.210-1 du Code de l'environnement. C'est aussi un **impératif légal** pour la commune et l'intercommunalité, qui doivent garantir la salubrité publique et le ramassage des déchets (article L2224-7-1 CGCT et Loi NOTRe). Depuis janvier 2023, le droit français a inscrit de **nouvelles responsabilités** incombant aux collectivités en matière d'**accès à l'eau potable**.

Concrètement, cela passe par la mise en place de points d'eau et de bornes-fontaines en nombre suffisant (50 personnes/robinet maximum), la distribution de kits d'hygiène, l'installations de bains-douches et de sanitaires, le raccordement au réseau, le ramassage régulier des ordures...

77% des
bidonvilles et
squats n'ont pas
accès à l'eau
(CNDH Romeurope).

RETOURS D'EXPÉRIENCE

• L'ONG internationale intervient en France métropolitaine depuis la crise sanitaire de 2020. Elle y mène différentes actions à destination des habitant-es de lieux de vie informels : **réponses techniques sur l'accès à l'eau et infrastructures sanitaires** de base ; participation à la dotation d'une hygiène minimale ; amélioration des dispositifs de déchets solides et accompagnement sur la mise en conformité électrique. Ce travail est permis par un travail de **coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire**.

• Face aux conditions sanitaires et sociales difficiles auxquelles sont confrontées les habitant-es des lieux de vie informels, l'ONG se mobilise autour de **six Programmes Bidonvilles** sur le territoire. En Seine-Saint-Denis, une **équipe pluridisciplinaire de médiation en santé** se rend chaque semaine sur les bidonvilles et squats identifiés afin d'y mener différentes actions : consultations médicales ; accompagnement individuel dans le parcours de soins ; sensibilisation à l'accès aux droits (domiciliation, protection maladie etc.) et accompagnement individuel pour l'accès au travail. Ces actions vont de pair avec un **travail global de résorption des situations de squat et bidonville**, sur la base de l'instruction de janvier 2018.

Médecins
du Monde

Solidarités
Internat.



SESSION 4 : ACCÈS À L'ALIMENTATION

LEVIERS JURIDIQUES

1. L'article L266-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit l'aide alimentaire : « a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d'un accompagnement ».
2. La Circulaire relative à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel du 20/02/2015 se fixe notamment comme objectif d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'alimentation pour les publics logés en hôtel.
3. La loi n° 2016-138 du 11/02/2016 dite loi Garot oblige notamment les magasins alimentaires de plus de 400 m² de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables ;
4. La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM (anti-gaspillage pour une économie circulaire) compte parmi ses objectifs la réduction du gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025.

Cœurs
Résistants

RETOURS D'EXPÉRIENCE

- Cette association rennaise vise à **lutter contre la précarité alimentaire** et à promouvoir l'inclusion sociale de toutes et tous. Durant la crise de Covid-19, une **coordination locale inter-acteurs** s'est réunie, permettant la distribution de paniers alimentaires à domicile et la création du Village alimentaire de Courrouze, une épicerie alimentaire inconditionnelle. La Ville de Rennes met à disposition un local, paye les fluides et oriente de potentiel·les bénéficiaires vers la structure.

- La Ville de Villeurbanne a annoncé la création du projet L'Archipel, un **tiers lieu alimentaire et social** pour début 2023. Le lieu regroupera plusieurs fonctionnalités : la production et distribution inconditionnelle de repas chauds le soir par les Restos du Cœur ; les cuisines partagées en journée pour les personnes hébergées à l'hôtel par l'association Le MAS ; un café associatif tout public et enfin les permanences administratives par le CCAS, Le MAS et Médecins du Monde.

Villeurban
-ne

Ville de
Bordeaux

- Lancé officiellement en 2016 par la Ville de Bordeaux, le dispositif des **Relais Popote** propose la mise à disposition d'**espaces de cuisine** non utilisés à temps plein et appartenant à des associations pour toute personne en situation de rue, de mal-logement ou d'isolement social afin qu'elles puissent préparer leurs repas et partager un moment convivial.



villeurbanne



PISTES DE RECOMMANDATION

- **CONNAÎTRE ET RAPPELER LES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS EN LA MATIÈRE :**
 - Les Communes et leurs groupements disposent de leviers d'action en matière de santé : compétence générale en matière de salubrité publique, possibilité d'attribuer des aides en matière sanitaire, peuvent créer des centres et maisons de santé etc. ;
 - La santé mentale est à la croisée des compétences de la Ville (santé, politique de la Ville, solidarités, action sociale, petite enfance, insertion professionnelle, culture, logement, urbanisme, lutte contre les discriminations et les inégalités etc.).
- **PENSER UNE APPROCHE GLOBALE DES POLITIQUES DE SANTÉ...**
 - Appréhender la prise en charge en termes d'accompagnement social, au-delà du seul soin, en agissant sur l'ensemble des déterminants sociaux (hébergement, langue, lien social, insertion professionnelle etc.);
 - Mettre en place des lieux d'accueil pluridisciplinaires, polyvalents, inconditionnels ;
 - Décloisonner les services du territoire et les structures de santé ;
 - Investir les Conseils Locaux de Santé Mentale, véritables plateformes de coordination interacteurs.
- **... NOTAMMENT POUR LES HABITANT·ES DES LIEUX DE VIE INFORMELS :**
 - Engager un travail global de résorption des situations de squat et bidonville, sur la base de [l'instruction de janvier 2018](#) ;
 - Mettre en œuvre des politiques de lutte contre l'antitsiganisme : campagnes de sensibilisation, formations etc.
- **PLAIDER POUR UNE RECONNAISSANCE D'UN DROIT FONDAMENTAL À L'ALIMENTATION ;**
- **PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA SPÉCIFICITÉ DE CERTAINS PUBLICS :**
 - Penser l'enjeu de la temporalité pour des personnes en posture de renoncement aux soins : permettre un accès aux soins immédiat ;
 - Penser aux besoins en médiation médico-sociale et en interprétariat ;
 - Mettre en place des démarches d'aller-vers, notamment pour les publics les plus éloignés des parcours de soin.
- **INCLURE LES PERSONNES PREMIÈREMENT CONCERNÉES :**
 - Monter les projets de résorption des squats et bidonvilles en concertation avec ces dernières ;
 - Les intégrer aux Conseils Locaux de Santé Mentale.

RESSOURCES

COMPOTES-RENDUS DES SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL :

Pour y avoir accès, merci de contacter contact@anvita.fr

SESSION 1
ACCÈS AUX
SOINS

SESSION 2
SANTÉ
MENTALE

SESSION 3
SANTÉ
SANITAIRE
(EHA)

SESSION 4
ACCÈS À
L'ALIMENTATION

RAPPORTS DES ORGANISATIONS PARTENAIRES :



un programme de JRS FRANCE avec le soutien de SANOFI ESPOIR



Centre national de ressources et d'appui aux Conseils Locaux de Santé Mentale



COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE
En partenariat avec solidarités international ANVITA Coalition eau

DOCUMENTATION DES COLLECTIVITÉS :



Recherche-action sur les traumatismes psychiques des personnes en situation de migration dans la Ville de Strasbourg

Strasbourg.eu d.i.a.r. Parole sans frontière

« Recherche-action sur les traumatismes psychiques des personnes en situation de migration dans la Ville de Strasbourg », Ville de Strasbourg, DiAir, Parole sans frontière.



« Responsabilité alimentaire et solidaire. Relais Popote », Ville et CCAS de Bordeaux.

Plus d'informations :

contact@anvita.fr



🌐 ANVITA.FR 🐦 @ANVITAFR 📘 @ANVITAFR 🌐 ANVITA 📷 @ANVITAFR